

Sommaire

Rapport	1
Préambule	3
1. Cadre réglementaire	4
2. Description de l'objet de l'enquête	5
2.1 Révision allégée ion du PLU de la commune de SAUVETERRE DE ROUERGUE, conformément à l'Art. L.153-34 du Code l'Urbanisme.	
3. Déroulement de l'enquête	6
3.1 Organisation	6
3.2 Publicité	6
3.3 Dossier d'enquête	6
3.4 Concertation	8
3.5 Etat des lieux du site avant le projet de modification du PLU.....	9
3.6 Réception du public	12
Conclusions et avis	15
1. organisation et déroulement de l'enquête	16
1.1 Information du Public.....	
1.2 Dossier d'enquête.....	
2. Conclusions	16
2.1 Concernant la révision allégée du PLU de la commune de SAUVETERRE DE ROUERGUE, conformément à l'Art. L.153-34 du Code l'Urbanisme.	
Avis	18
3.1 Concernant la Révision allégée du PLU de la commune de SAUVETERRE DE ROUERGUE, conformément à l'Art. L.153-34 du Code de l'Urbanisme	18
3. Annexes	20



RAPPORT

Préambule

La commune de Sauveterre de Rouergue est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 19 septembre 2009, transmis en Préfecture le 20 octobre 2009.

Par délibération en date du 3 novembre 2016, le conseil municipal de Sauveterre de Rouergue a prescrit la révision allégée de son PLU.

La Commune de Sauveterre est membre de la Communauté de Communes Pays Ségali, compétente en matière d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017.

La révision ayant pour objet l'extension d'une Zone Ud et la commune n'étant pas située dans le périmètre d'un SCOT, elle est soumise au principe d'urbanisation limitée édicté par l'article L.142-4 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L 153-34 du Code de l'Urbanisme : « Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou est de nature à induire de graves nuisances, *sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durable*, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint. »

L'objectif de cette révision étant de prendre en compte l'évolution du bâti agricole à proximité des zones urbanisées.

Une analyse des activités agricoles présentes en bordures de zones urbaines a été réalisée afin d'adapter les zonages, sans créer d'espaces libres permettant de nouvelles constructions.

A cette analyse s'est ajoutée une analyse des réseaux afin de s'assurer de la desserte ou de leur proximité de ces zones.

Il s'agira plus particulièrement d'étendre la surface du secteur Ud de JOUELS, afin de permettre une utilisation plus rationnelle des bâtiments existants actuellement en zone Ncd et leur permettre d'être raccordés aux divers réseaux.

Cet objectif étant conforme aux orientations du PADD, on pourra déroger au principe d'urbanisation limitée, en vertu de l'article L. 142-5 du Code de l'urbanisme avec l'accord de l'autorité administrative de l'Etat après avis de la CDPENAF et de la chambre d'agriculture.

Afin de préserver le patrimoine bâti, en permettant sa valorisation. Ce patrimoine bâti situé en zone Ncd, à proximité de zone déjà urbanisée, la commune souhaite adapter le zonage conformément à cette réalité que constitue cette proximité sans qu'il y ait d'ouverture d'espaces libres à l'urbanisation.

1. Cadre réglementaire

Cette enquête est régie par :

- Les articles L.153-31 et suivants, R.153-11 et suivants du Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-34 édictant les conditions dans lesquelles on peut avoir recours à la révision allégée.
- L'article L.142-5 permettant de déroger au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT édicté par l'article L.142-4 après l'accord de l'autorité administrative de l'Etat après avis de la CDPENAF et du Syndicat mixte du SCOT centre Ouest Aveyron.
- Les Articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement relatif à l'enquête publique
- L'Arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du Code l'environnement,
- L'ordonnance n° 2016-1060 du 3 Août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration des certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans programme,
- Vu la loi n° 2018-48 ratifiant l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

La révision allégée du PLU, objet de l'enquête a été décidée par la commune de Sauveterre de Rouergue dans sa délibération du n° 02 du 03 novembre 2016. **(Voir annexe 1)**

En raison de la modification des statuts de la communauté de communes et du transfert de la compétence en matière d'urbanisme opérée au profit de cette dernière en vertu de :

L'arrêté Préfectoral n° 12-2016-11-02-004 du 2 novembre 2016 modifiant les statuts de la communauté de communes Pays Ségali à compter du 1^{er} janvier 2017 et portant mention du transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

L'article L153-9 du Code de l'Urbanisme autorise la commune à solliciter la Communauté de communes Pays Ségali et portant mention de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » à compter du 1^{er} janvier 2017, afin qu'elle poursuive et mène la procédure à son terme.

Le conseil municipal, en sa décision 3 mars 2017 donne son accord afin que la communauté de Communes Pays Ségali achève la procédure de révision allégée du PLU de SAUVETERRE DE ROUERQUE. **(Voir annexe 2)**

Le conseil Communautaire de la communauté de Communes Pays Ségali en sa décision du 4 avril 2017 a approuvé l'accord du conseil municipal de Sauveterre de Rouergue pour achever la procédure de révision allégée du PLU. **(Voir annexe 3).**

Par décision communautaire en date du 10 avril 2018, la Communauté de communes Pays Ségali a arrêté le projet de révision allégée de la commune de Sauveterre de Rouergue. **(Voir Annexe 4)**

2. Description de l'objet de l'enquête

2.1 Révision Allégée de PLU de la Commune de SAUVETERRE DE ROUERGUE conformément à l'article L.153-34 du Code l'Urbanisme.

Le projet a pour objet : **la révision allégée du Plan Local d'urbanisme de la Commune de Sauveterre de Rouergue**

La Commune de Sauveterre de Rouergue, par délibération en date du 3 novembre 2016, prescrit la révision allégée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur depuis septembre 2009.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme

L'objectif est de prendre en compte l'évolution du bâti agricole qui, situé à proximité immédiate de zones urbaines constitue un frein à la réalisation de projet visant à valoriser le patrimoine bâti existant.

Il s'agit d'adapter le zonage à la réalité sans ouvrir d'espaces libre à l'urbanisation.

Dotée d'un patrimoine naturel sensible constitué d'espaces à enjeux environnementaux, avec la présence sur le territoire de la commune d'un site Natura 2000, zone spéciale de conservation « Vallée du Tarn, de l'Aveyron, du Viau, de l'Agoût et du Gijou » ; mais aussi avec la présence d'une ZNIEFF de Type II « Vallée du Viaur et de ses affluents »

L'activité agricole est très présente sur le secteur de la commune de Sauveterre de Rouergue, après analyse des activités agricoles en bordure de zone urbaine complétée par une analyse des réseaux et enfin la prise en compte du périmètre du site patrimonial remarquable. (SPR) ancienne ZPPAUP constitué de 4 zones .

Seul le secteur du hameau de « Jouels » a vu son bâti agricole évoluer et permet d'envisager d'étendre la surface du secteur Ud pour une utilisation plus rationnelle des bâtiments existants actuellement en zone Ncd et leur permettre d'être raccordés aux divers réseaux.

Afin de préserver le patrimoine bâti, en permettant sa valorisation. Ce patrimoine bâti situé en zone Ncd, à proximité de zone déjà urbanisée, la commune Souhaite adapter le zonage conformément à cette réalité que constitue cette proximité sans qu'il y ait d'ouverture d'espaces libres à l'urbanisation.

.

3. Déroulement de l'enquête

3.1 Organisation

Cette enquête publique a été prescrite par l'arrêté communautaire en date du 18 septembre 2018 de Monsieur le Président de la Communauté de communes Pays Ségali (**Voir annexe 5**)

L'enquête publique sur la révision allégée du PLU de la Commune de Sauveterre de Rouergue se déroulera pour une durée de 31 jours du 10 octobre 2018, 9 heures au 9 novembre 2018 à 12 heures inclus.

Par décision de Monsieur le Président du tribunal Administratif de Toulouse n° E18000131/31, du 30 juillet 2018, nous désignant en qualité de commissaire enquêteur. (**Voir copie de la décision en annexe 6**)

3.2 Publicité

Un avis faisant état de la mise à l'enquête publique préalable au projet de modification du PLU de la Commune de Sauveterre de Rouergue a été publié dans les journaux « centre Presse » et « Midi Libre » du 24 septembre 2018 et du 15 octobre 2018 (**voir copie des annonces en annexe 7**).

L'affichage de l'avis d'enquête à la mairie de Sauveterre de Rouergue siège de l'enquête, mais aussi sur le tableau d'affichage prévu à cet effet situé dans le village de Jouels réalisé et effectif durant la totalité de l'enquête comme a pu le constater physiquement le commissaire enquêteur et comme en témoigne le certificat d'affichage et de mise à disposition en date du 9 novembre 2018 (**voir copie en annexe 8**)

3.3 Dossier d'enquête

Le dossier d'enquête proposé à la consultation du public était composé comme suit :

1 sous dossier n°1 : intitulé « Pièces administratives » contenant :

1 sous-dossier 1.1 : intitulé documents administratifs

- Un courrier de Monsieur le Maire de la Commune de Sauveterre adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays Ségali aux termes duquel il transmet la délibération du Conseil municipal en date du 3 novembre 2016

- Une copie des extraits du registre des délibération du Conseil municipal n° 2016- 002 du 3 novembre 2016, prescrivant la révision allégée du PLU de la commune de Sauveterre de Rouergue.

- Une copie des extraits du registre des délibérations du Conseil municipal n° 2017- 002 du 3 mars 2017, donnant son accord à la poursuite par la communauté de Communes Pays Ségali de la procédure de révision allégée du PLU de la commune de Sauveterre de Rouergue.

- Une copie des extraits du registre des délibérations du Conseil Communautaire n° 2017 0404_11, en date du 2017du accord pour la poursuite de la procédure de révision allégée du PLU de la commune de sauveterre de Rouergue.

- Une copie de l'Arrêté communautaire prescrivant l'enquête publique n° 20180410_9-DE du 10 avril 2018.

Un sous dossier numéro 1.2 : relié intitulé « concertation » décrivant les différentes phase de la concertation jusqu'au bilan, conformément à l'article L.153-11 le conseil municipal a défini dans sa délibération du 3 novembre 2018 suscitée, les modalités de cette concertation.

Un sous dossier numéro 1.3: relié intitulé « Consultations spécifiques » contenant

- Copie de la lettre recommandée avec AR en date du 21 juin 2018 adressée par l'autorité administrative compétente de l'Etat, Direction Départementale des Territoires, Madame la Préfète du Département de l'Aveyron donnant son accord pour déroger au principe de constructibilité limitée en l'absence de SCOT édicté par l'article L.142-4 DU Code de l'Urbanisme.
- Avis de la Chambre d'agriculture et des territoires de l'Aveyron en date du 2 mai 2018 : « L'objet de cette révision allégée concerne l'extension d'une zone Ud à l'est du bourg de Jouels, sur une surface d'environ 5500 m² (5320 m de secteur Ncd et 180 m² de zone A) ; Cet espace accueille actuellement du bâti dont un ancien bâtiment d'élevage pour lequel l'exploitant a demandé le déclassement (rapport de présentation page 1). Consid2ratn que cet espace est déjà en grande partie artificialisé, Nous donnons un avis favorable à cette révision allégée ;
- Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 23 avril 2018 qui signale l'appartenance de la commune de Sauveterre de Rouergue à l'aire géographique de production du lait des AOP fromagères « Bleu des causses » et « Roquefort », ainsi qu'à l'aire géographique des IGP « Agneau de l'Aveyron », « Canards à foie gras du sud-ouest » « Comté Tolosan », « Jambon de Bayonne », « Porc du Sud-Ouest » et « Veau de l'Aveyron et du Ségala ».
- Avis de la mission Régionale d'autorité Environnementale de la région Occitanie « Le rapport de Présentation apparaît globalement conforme aux attendus de l'article R. 151-3 du code de l'urbanisme »

Un Sous-dossier 1.4 : Avis des personnes publiques associées

- Compte rendu de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées en date du 17 juillet 2018 concernant la révision allégée du plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sauveterre de Rouergue

Un sous-dossier n°2 : Contenant deux documents reliés.

- ***Document n° 1 : Rapport de Présentation***
- ***Document n° 2 : Résumé Non Technique***

Avis de publication

-Avis de mise à l'enquête publique, Arrêté de Monsieur le président de la communauté de Commune Pays Ségali, prescrivant l'enquête publique n° 20180410_9-DE en date du 10 avril 2018.

-Une copie des coupures de presse relatives aux parutions des 24 septembre et 15 octobre 2018 telles que stipulées au paragraphe ci-dessus ;

-Enfin un registre d'enquête publique, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et destiné à recevoir les éventuelles observations du public complétait le dossier décrit ci-dessus.

Ainsi constitué et comme en témoigne le certificat de mise à disposition en date du 10 octobre 2018 au 9 novembre 2018 (voir copie du certificat en annexe), ce dossier d'enquête a été mis à la disposition du public pendant la durée intégrale de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre à cet effet.

-Le dossier d'enquête publique, ainsi que le registre d'enquête publique était déposé à la Mairie de Sauveterre de Rouergue siège de l'enquête publique, pendant 31 jours consécutifs ainsi que l'atteste le certificat d'affichage et de mise à disposition en date du 9 novembre 2018 annexé ci-dessus.

Consultation du dossier par voie électronique :

-Le dossier complet pouvait être consulté par voie électronique sur le site de la commune de Sauveterre de rouergue c à l'adresse suivante :

<https://www.sauveterre-de-rouergue.fr/>

Registre électronique :

Le public pouvait également adresser ses observations par voie électronique sur le site dédié ci-dessus mentionné. Le dossier pouvait être consulté et le public pouvait déposer ses observations sur le registre pendant 31 jours consécutifs.

Le site permettant l'accès au dossier a été clôturé le 9 novembre à 12 heures fin de l'enquête publique.

3.4 Concertation

Dans sa délibération du 3 novembre 2016, prescrivant la révision allégée du PLU la commune de Sauveterre a fixé les modalités de la concertation comme suit :

- Affichage en Mairie
- Publication dans le bulletin municipal
- Information par voie de presse
- Réunion publique

Conformément à la loi SRU, prescrivant une concertation de la population, la Commune de sauveterre de Rouergue a mis en place les moyens définis dans la délibération pendant toute la période d'études et de réflexion menant à l'arrêt du projet de révision allégée du PLU .

Elle a notamment :

- Inséré les informations sur la procédure dans le bulletin municipal (décembre 2016 et février 2018),
- Organisé une réunion publique à Jouels le mardi 27 février 2018 à 19 heures à la salle des fêtes (13 participants),
- Publié des articles de presse dans un journal local (Centre Presse) le 16 février 2018 pour annoncer la réunion publique et le 30 mars 2018 pour indiquer la fin de la procédure.

3.5 Etat des lieux du site avant le projet de modification du PLU.

La commune de SAUVETERRE DE ROUERGUE est située dans le Département de l'Aveyron proche de l'agglomération de RODEZ une trentaine de kilomètres environ.

Le paysage communal est composé de trois bourgs, La bastide de Sauveterre de Rouergue constitue le Bourg Centre, le village d'Albagnac à l'Ouest et enfin au Nord le Village Jouels. Ces trois secteurs sont définis dans le PADD comme des pôles équipés dans lesquels on doit à développer une urbanisation planifiée afin de préserver l'activité agricole encore très présente et en préservant la richesse des espaces naturels environnants.

Ensuite de nombreux hameaux où le bâti côtoie l'activité agricole encore très présente sur la commune.

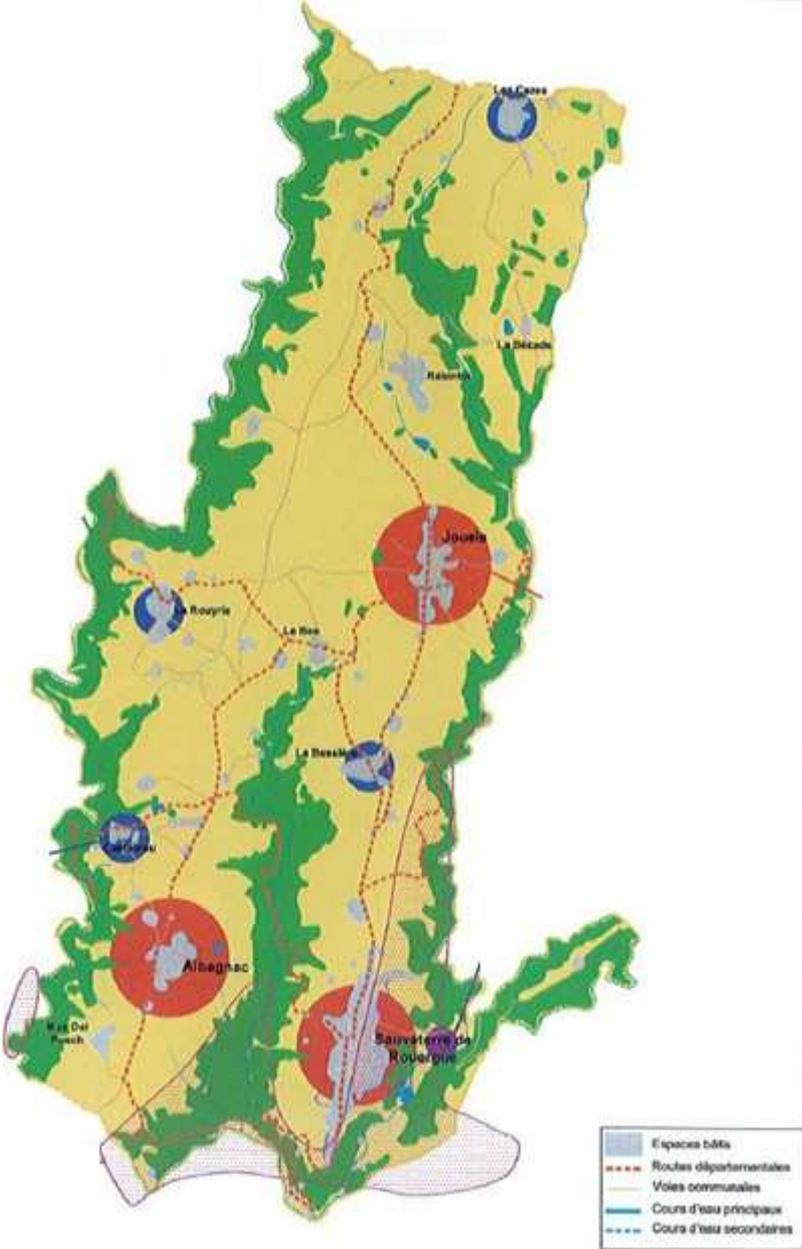
La commune est dotée d'un patrimoine naturel riche ainsi l'on peut constater :

- la présence au Sud de la Commune du site « Natura 2000 » et par celle d'une Zone naturelle d'intérêt écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 n « Vallée du Viaur et de ses affluents »
- Elle est dotée d'un Site Patrimonial Remarquable qui comprend 4 zones.

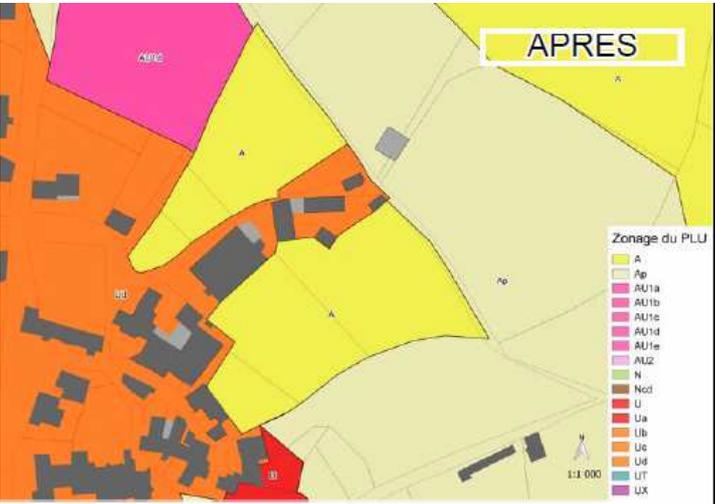
La commune est membre de la Communauté de Communes Pays Ségali, compétente en matière de document d'urbanisme.

Actuellement elle n'est pas située dans le périmètre d'un SCOT mais fait partie de celui du SCOT Centre Ouest actuellement en cours d'élaboration.

Carte représentant les différents enjeux de la commune de Sauveterre, économiques, environnementaux :



Plans de situation des secteurs avant et après l'extension de la zone Ud



3.6 Réception du public

Conformément à l'arrêté communautaire, article 4 de l'arrêté communautaire cité ci-dessus, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public,

A la Mairie de Sauveterre de Rouergue :

- Mercredi 10 octobre 2018, de 9H00 à 12h00
- Samedi 20 octobre 2018, de 9h00 à 12h00
- Vendredi 9 novembre 2018, de 9h00 à 12h00

Une salle a été mise à la disposition du commissaire enquêteur. Les conditions matérielles offertes étaient satisfaisantes et ont permis au commissaire enquêteur de réaliser sa mission dans de très bonnes conditions.

Durant ces permanences :

- 1 personne a été reçue par le commissaire enquêteur ;
- 1 observation orale a été faite au commissaire enquêteur ;
- Aucune observation écrite n'a été déposée sur les registres d'enquête papier ou électronique
- Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur.

Les observations et requêtes émises ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse transmis au porteur de projet, en date du 14 novembre 2018 (**voir copie du PV de synthèse en annexe 9**).

En retour le porteur de projet a fait connaître au commissaire enquêteur sa réponse à ces d'observations et requêtes émises en date du 22 novembre 2018 (**voir copie du mémoire en réponse en annexe 10**).

L'ensemble des observations est exposé ci-dessous :

1 Observation Orale

Monsieur Francis THERON, demeurant à Jouels, 12800 Sauveterre de Rouergue

Ce dernier demande si des observations hostiles au projet avaient été formulées. Il souhaite redéposer un permis de construire pour réhabiliter des bâtiments jusque-là situés en zone Ncd ne permettant pas le changement de destination.

Aujourd'hui il est concerné par l'extension de la zone U permettant la réalisation de son projet. Il souhaite savoir quand il pourra déposer son permis.

Réponse du porteur de projet :

La Communauté de Communes souhaite tout d'abord rappeler que la zone Ncd permet le changement de destination, sous conditions qu'il soit compatible avec le voisinage des lieux habités, qu'il n'entrave pas le développement des activités agricoles et leur mise aux normes, qu'il soit desservi en voirie et réseaux (voir article N2).

Ensuite, elle indique que pour bénéficier des nouvelles dispositions, les autorisations d'occupation des sols devront être déposées lorsque le PLU sera exécutoire (date la plus tardive d'affichage de la délibération d'approbation ou de mention dans la presse de cette approbation). Au vu du calendrier de la procédure, il devrait être exécutoire au 1^{er} trimestre 2019.

Réponse du Commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur a indiqué qu'il, serait possible de déposer une demande d'autorisation de construire dès que le PLU serait exécutoire soit un mois après son dépôt en Préfecture.

2 Questions du commissaire enquêteur.

- L'étude sur l'évolution du bâti agricole a révélé la présence de nombreuses exploitations dans différents hameaux dans lesquels elle a été menée. Que la plupart étaient encore en activité qu'un seul bâtiment avait été déclassé.

En observant les différentes situations dans les divers hameaux étudiés, on constate que de nombreux bâtiments agricoles sont situés à proximité de zones urbanisées (secteur ncd), bloquant l'évolution du bâti existant.

Comment dans l'avenir faire évoluer cette situation dans l'avenir et dans la perspective proche du PLUi 2020 2021 ?

- Au-delà des hameaux, le Bourg de Sauveterre rencontre des situations similaires avec des bâtiments d'exploitation proches du bâti existant empêchant là aussi son évolution menaçant même sa pérennité.

Réponse du porteur de projet :

Les bâtiments agricoles génèrent des périmètres d'inconstructibilité s'appliquant nonobstant le Plan Local d'Urbanisme. Des exceptions peuvent être envisageables selon l'article L111-4 du Code rural et de la pêche maritime,

Notamment à l'occasion de l'instruction de l'autorisation d'occupation des sols, avec l'avis de la Chambre d'Agriculture, ou par l'écriture d'une servitude grevant les immeubles concernés.

En dehors de ce cas précis, dans le périmètre d'inconstructibilité généré par le bâtiment agricole, les extensions de constructions existantes peuvent être autorisées.

Lors de l'élaboration d'un futur PLUi, la question pourra se poser de l'équilibre entre activité agricole et urbanisation, afin de délimiter les secteurs favorisant l'un ou l'autre. Cette discussion sera influencée par la nécessaire compatibilité avec le SCOT Centre Ouest Aveyron, en cours d'élaboration. Les premières orientations tendent à réduire les possibilités de construction sur l'ensemble du territoire, et à donner la priorité à la préservation du foncier agricole et des espaces naturels. Dans ce cadre, les hameaux seront particulièrement contraints. A noter que les périmètres d'inconstructibilité générés par les bâtiments agricoles s'appliqueront peu importe le choix effectué.

A l'heure actuelle, le PADD de Sauveterre de Rouergue mettant en avant la préservation de l'activité agricole, la Collectivité a fait le choix de ne faire évoluer que les secteurs dont les bâtiments sont officiellement déclassés. Elle souhaite conserver cette position jusqu'aux études relatives au futur PLUi qui permettront d'actualiser l'analyse menée dans le cadre de la présente procédure.

- Réponse du Commissaire enquêteur :

Si le débat sur l'équilibre entre activité agricole et urbanisation aura lieu dans le cadre de l'élaboration du PLUi il aura lieu à l'échelle du territoire de la communauté de commune et de la nécessaire compatibilité avec le SCOT centre Ouest en cours d'élaboration.

Le calcul pour la gestion économe de l'espace se fera globalement à l'échelle du territoire de la communauté de Communes et non plus l'échelle locale.

D'autre par la Loi tend à la disparition des zones Ncd alors que les règles pour la construction dans les zones A et N ont été assouplies.

Dans le cas où ces zones Ncd seraient classées en Zone A ou N cela rendrait impossible le changement de destination des bâtiments situés dans ces zones.

Conclusions et avis



1. Organisation et déroulement de l'enquête

1.1 Information du Public

Conformément aux textes en vigueur et comme a pu le vérifier le commissaire enquêteur, le public a été informé de la tenue de cette enquête par voie de presse, dans les formes réglementaires, et par voie d'affichage la Mairie de Sauveterre de Rouergue, siège de l'enquête et sur le site de Jouels.

De même, selon l'article 4 de l'arrêté Communautaire, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, en la Mairie de Sauveterre de Rouergue, aux jours et heures prescrites.

1.2 Dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête, dont le détail figure dans la partie rapport (voir paragraphe 3.3 de la partie rapport), était conforme aux dispositions réglementaires.

Clair et bien documenté, ce dossier fournissait au public, les informations nécessaires et suffisantes pour qu'il puisse se forger un jugement sur ce dernier.

2. Conclusions

2.1 Concernant le projet de Révision Allégée du PLU de la Commune de Sauveterre de Rouergue.

L'étude et l'analyse du dossier afférant au projet, après une visite des lieux et suite aux éléments recueillis auprès des différentes personnes rencontrées, il ressort que :

La commune de Sauveterre de Rouergue, par délibération en date du 03 novembre 2016, a prescrit la révision allégée de son plan Local d'Urbanisme, en vigueur depuis septembre 2009.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme

Les objectifs de cette révision allégée sont :

De prendre en compte l'évolution du bâti agricole qui, situé à proximité immédiate de zones urbaines constitue un frein à la réalisation de projet visant à valoriser le patrimoine bâti existant.

Il s'agit d'adapter le zonage à la réalité sans ouvrir d'espaces libres à l'urbanisation, conformément aux orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLU qui sont les suivantes :

- Conforter le développement de l'urbanisation autour des pôles équipés, dans un contexte agricole et un environnement naturel préservé.
- Organiser et développer l'urbanisation recentrée et planifiée principalement sur la partie Ouest du bourg de Sauveterre en complément des zones urbanisables -nord-est).
- Améliorer le cadre de vie du Bourg de Sauveterre en valorisant les paysages urbains et en préservant la richesse des espaces naturels environnants. Une urbanisation planifiée sur la partie est et Sud-ouest du village de Jouels afin de préserver l'activité agricole encore très présentes, en limitant l'urbanisation linéaire.

- Une urbanisation limitée et concentrée sur la partie nord du village d'Albagnac afin de préserver l'activité agricole existante.

L'activité agricole est très présente sur le secteur de la commune de Sauveterre de Rouergue et après analyse des activités agricoles présentes en bordure de zone urbaine complétée par une analyse des réseaux. Seul le secteur du hameau de « Jouels » a vu son bâti agricole évoluer et permet d'envisager d'étendre la surface du secteur Ud afin de permettre une utilisation plus rationnelle des bâtiments existants actuellement en zone Ncd et leur permettre d'être raccordés aux divers réseaux.

Préserver le patrimoine bâti, en permettant sa valorisation. Ce patrimoine bâti situé en zone Ncd , à proximité de zone déjà urbanisée, la commune Souhaite adapter le zonage conformément à cette réalité que constitue cette proximité sans qu'il y ait d'ouverture d'espaces libres à l'urbanisation contribuant à une gestion économe de l'espace.

3. Avis

3.1 Concernant le projet de révision allégée du PLU de la Commune de Sauveterre de Rouergue.

La commune de Sauveterre de Rouergue ayant décidé de procéder à la révision allégée de son PLU, conformément à l'article L.153-34 du Code l'Urbanisme.

Afin de prendre en compte l'évolution du bâti agricole qui, situé à proximité immédiate de zones urbaines constitue un frein à la réalisation de projet visant à valoriser le patrimoine bâti existant.

Il s'agit d'adapter le zonage à la réalité sans ouvrir d'espaces libre à l'urbanisation, conformément aux orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLU

Après étude de l'évolution de l'activité agricole Seul le secteur du hameau de « Jouels » a vu son bâti agricole évoluer (un bâtiment agricole déclassé) et permet d'envisager d'étendre la surface du secteur Ud afin de permettre une utilisation plus rationnelle des bâtiments existants actuellement en zone Ncd et leur permettre d'être raccordés aux divers réseaux.

Attendu qu'ainsi qu'il est dit ci-dessus l'extension de de la zone Ud dans le hameau de Jouels est conforme aux orientations du PADD Savoir :

- Améliorer le cadre de vie du Bourg de Sauveterre en valorisant les paysages urbains et en préservant la richesse des espaces naturels environnants. Une urbanisation planifiée sur la partie est et Sud-ouest du village de Jouels afin de préserver l'activité agricole encore très présentes, en limitant l'urbanisation linéaire.

2°/ L'extension de la zone Ud s'effectue sur une superficie d'environ 5000 m², au détriment de la Zone A (-0,02 ha) et de secteur Ncd (-0,53 ha), sur le secteur de Jouels. S'inscrivant ainsi dans une gestion économe de l'espace et de développement durable. Conformément à l'article L.110-2 du code de l'urbanisme.

3°/ L'extension de la zone Ud est suffisamment éloignée des sites à enjeux environnementaux n'entraîne pas de menace pour la préservation de ces sites, « Vallée du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agoût et du Gijou , ZNIEFF ;

Les réseaux d'assainissement collectif, ainsi que les réseaux d'eau potables, on fait l'objet d'une analyse afin que leur évolution soit cohérente, ces données ont été prise en compte en ce qui concerne l'extension projetée.

Considérant d'autre part que :

- Le dossier d'enquête fournissait au lecteur, les informations nécessaires et suffisantes pour qu'il puisse se forger un jugement sur ce dernier ;
- Le public a été régulièrement averti de la tenue de l'enquête et a pu consulter le dossier dans des conditions normales d'accessibilité ;

- Les choix opérés, par le conseil municipal, ont été fait dans le souci de servir l'intérêt général et économique de la commune tout en ne lésant pas les intérêts individuels des administrés ;
- L'enquête s'est déroulée sans incident qui soit de nature à l'entacher d'irrégularité

Nous, Françoise AYRAL PUECH, commissaire enquêteur, émettons, au regard du projet tels qu'il est prévu dans le dossier soumis à l'enquête publique.

- **Un AVIS FAVORABLE au Projet de Modification du PLU de la Commune de SAUVETERRE DE ROUERGUE ;**

Fait, à ESPALION le, 30 novembre 2018

Le commissaire enquêteur

Françoise AYRAL PUECH

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ayral Puech', is written over a faint, light-colored rectangular stamp or watermark.

Annexes



Annexe 1

Délibération du conseil municipal de la Commune de Sauveterre de Rouergue du 3 novembre 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE DE ROUERGUE

Séance du 03 Novembre 2016

Délibération N°02

Nombre de membres :	
Afférents au C.M.:	15
En exercice :	15
Présents:	12

L'an deux mil seize,

Le trois du mois de novembre à 20 Heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE DE ROUERGUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MOUYSSET René, Maire.

Votes :	
Nombre de pouvoirs:	01
Nombre de suffrages exprimés:	13
Nombre d'abstentions:	
Vote pour:	13
Vote contre:	

Date de convocation du Conseil Municipal 28/10/2016

Présents: Mmes DELCAUSSE M- VEQUAUD S- - VIGUIER I

Mrs MOUYSSET R- CHINCHOLLE F-MAI-ANDRIEU D- PELISSIER B- DURAISIN C- COUDERC P- MARTIN B- LAVIGNE F- COUPAT JC-

Absents avec procurations: TUERY B

Absents : CHAUCHARD C- MURATET J-

Secrétaire : DELCAUSSE M

Objet de la délibération Projet de délibération pour révision simplifiée du PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-34 traitant de la révision simplifiée du PLU et de l'article L 132-7 traitant des personnes publiques devant être associées,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2009 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Monsieur le maire présente l'objectif poursuivi qui justifie la mise en révision allégée du PLU ainsi que les principales caractéristiques du projet à savoir :

Etendre la surface du secteur Ud de JOUELS afin de permettre une utilisation plus rationnelle des bâtiments existants, actuellement en zone NCd, et leur permettre d'être raccordés aux divers réseaux.

En effet, depuis l'approbation du PLU des travaux sur les réseaux ont été réalisés et peuvent desservir tous les bâtiments qui sont situés dans cette petite zone NCd. Pour favoriser la rénovation de certains bâtiments, il propose donc d'utiliser la procédure de révision allégée permettant d'étendre la zone Ud sur cette zone NCd.

D'autre part, Monsieur le maire rappelle que cette procédure nécessite de fixer les modalités de la concertation avec la population.

Le conseil municipal est invité à en débattre pour vérifier que ce projet ne porte pas atteinte aux orientations définies par le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable.)

Pour mémoire, ces objectifs sont :

- ▶ 1 Conforter le développement de l'urbanisation autour des pôles équipés, dans un contexte agricole et un environnement naturel préservés
- ▶ 2 Organiser et développer l'urbanisation recentrée et planifiée principalement sur la partie ouest du bourg de Sauveterre en complément des zones déjà urbanisables (nord-est)
- ▶ 3 Améliorer le cadre de vie du bourg de Sauveterre en valorisant le paysage urbain et en préservant la richesse des espaces naturels environnants
- ▶ 4 Une urbanisation planifiée sur la partie est et sud-ouest du village de Jouels, afin de préserver l'activité agricole encore très présente, en limitant l'urbanisation linéaire.
- ▶ 5 Une urbanisation limitée et concentrée sur la partie nord du village d'Albagnac afin de préserver l'activité agricole encore très présente au sud.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide :

- 1 - de donner un avis favorable à la mise en révision simplifiée du PLU,
 - 2 - que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
 - affichage en mairie,
 - information par voie de presse,
 - réunion publique,
 - publication dans le bulletin municipal.
 - 3 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, dont l'enquête publique, seront inscrites au budget de l'exercice 2017
- La présente délibération sera transmise au préfet et notifiée :
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
 - aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture,
 - au président de l'EPCI chargé de l'élaboration du SCoT.

Acte rendu exécutoire Le
Après dépôt en Préfecture
par voie dématérialisée le
Et publication ou notification Le

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme.

Le Maire,
René MOUYSSET



Annexe 2

Délibération du conseil municipal de la Commune de Sauveterre de Rouergue du 3 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE DE ROUERGUE

Séance du 03 Mars 2017

Délibération N°02

Nombre de membres :	
Afférents au C.M.:	15
En exercice :	15
Présents:	12

Votes :	
Nombre de pouvoirs:	1
Nombre de suffrages exprimés:	13
Nombre d'abstentions:	13
Vote pour:	13
Vote contre:	

L'an deux mil dix sept,
Le trois du mois de Mars à 20 Heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE DE ROUERGUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MOUYSSET René, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal 24/02/2017
Présents: Mmes DELCAUSSE M- - TUERY B- VIGUIER I
Mrs MOUYSSET R- CHINCHOLLE F- MAI-ANDRIEU D- PELISSIER B- - COUDERC P- LAVIGNE F- COUPAT JC- CHAUCHARD C- DURAISIN C
Absents : VEQUAUD S- MURATET J-
Absents avec procurations: MARTIN B-
Secrétaire : DELCAUSSE M

Objet de la délibération : Autorisation à la communauté de communes du Pays Ségali pour poursuivre la révision allégée du PLU

Mr le Maire rappelle le courrier du 29 Décembre 2016 envoyé au Préfet, à la Communauté de Communes du pays Baraquevillois, au conseil Régional, au conseil Départemental, ainsi qu'à diverses institutions.

Il rappelle la délibération du 03/11/2016 qui met en place la révision simplifiée du PLU.

Mr le Maire rappelle que la communauté de communes du Pays Ségali est compétente en matière d'urbanisme depuis le 01-01-2017.

Le code de l'urbanisme prévoit que toute procédure doit être reprise par la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande à la Communauté de communes du Pays Ségali de poursuivre la procédure en cours et donne l'accord à cette dernière pour achever la procédure de révision allégée du PLU, prescrite par délibération du 03/11/2016.

Acte rendu exécutoire Le
Après dépôt en Préfecture
par voie dématérialisée le
Et publication ou notification Le

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme.

Le Maire,
René MOUYSSET



Annexe 3

Délibération du conseil communautaire du 04 avril 2017

Département de l'Aveyron

Arrondissement de Rodez

reunet_103

Délibération du conseil de la Communauté de Communes PAYS SEGALI

Séance du 04 avril 2017

Le 04 avril deux mille dix sept à vingt heures trente à la salle des fêtes de Frons - commune de CAMJAC, le conseil de la Communauté de Communes Pays Ségali convoqués le 27 mars 2017, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement sous la présidence de Madame BLANC Anne, Présidente.

Membres	Etaient présents : ALBERT Eliane, ALCOUFFE Patrick, ANDRIEU Marc, ARTUS Michel, AT André, BARBEZANGE Jacques, BARRÉS Dominique, BLANC Anne, BONNEVIALE Jean, BORIES André, BOUNHOL Francis, BOUSQUET Hugues, CALMELS Bernard, CALVIAC Jean-Louis, CARRIERE François, CAZALS Claude, CHINCHOLLE Christian, COSTES Dominique, COSTES Michel, ENJALBERT Guy, ESPIE Gabriel, FABRE Jean-Marc, LADAME Etienne, LAUR Patricia, MAZARS David, MAZARS Jean-Pierre, MOUYSET Joël, MOUYSET René, PALOUS Michel, REGOURD Murielle, SUDRES Vincent, VERGNES Christian, VIALETTES Jacky, WOROU Simon
38	
Présents	
34	
(et 4	
procurations)	Absent(e)s excusé(e)s : BERNARDI Christine (Procuration donnée à Jacques BARBEZANGE), CLEMENT Karine (procuration donnée à SUDRES Vincent), DOUZIECH Olivier (procuration donnée à BLANC Anne), MARTY Monique (procuration donnée à Murielle REGOURD)
	Absent(e)s non excusé(e)s : /
	Secrétaire de séance : Monsieur Jacky VIALETTES

Délibération n° 20170404-11

OBJET : Urbanisme - Poursuite des procédures en cours et engagées par les communes membres de la Communauté de Communes Pays Ségali avant le 1^{er} Janvier 2017.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-8 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de Calmont en date du 04/09/2014 ayant prescrit la procédure de révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sainte Juliette sur Viaur en date du 24/04/2015 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-02-004 du 02/11/2016, portant création de la Communauté de Communes Pays Ségali, à compter du 1er janvier 2017, portant mention de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sauveterre de Rouergue en date du 03/11/2016 ayant prescrit la révision simplifiée de son PLU approuvé le 19/09/2009 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Moyrazès en date du 15/12/2016 ayant prescrit la révision simplifiée de son POS ;

Vu la délibération du conseil municipal de Calmont en date du 13/02/2017 accordant la Communauté de Communes Pays Ségali de poursuivre la procédure de révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) engagée par délibération en date du 04/09/2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Juliette sur Viaur en date du 20/02/2017 accordant la Communauté de Communes Pays Ségali de poursuivre la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) engagée par délibération en date du 24/04/2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Moyrazès en date du 27/02/2017 accordant la Communauté de Communes Pays Ségali d'achever la procédure de révision simplifiée de son Plan d'Occupation des Sols (POS) engagée par délibération en date du 15/12/2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sauveterre de Rouergue en date du 03/03/2017 autorisant la Communauté de Communes Pays Ségali de poursuivre la procédure de révision simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme engagée par délibération en date du 03/11/2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **DECIDE** de poursuivre et d'achever la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de Calmont, valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- **DECIDE** de poursuivre et d'achever l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sainte Juliette sur Viaur ;
- **DECIDE** de poursuivre et d'achever la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Sauveterre de Rouergue ;
- **DECIDE** de poursuivre et d'achever la révision simplifiée du POS de Moyrazès ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tout document et actes administratifs se référant à ces procédures.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture

Pour extrait conforme,
La Présidente, Anne BLANC
acte dématérialisé

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS SÉGALI' around the perimeter and '(12)' at the bottom. The signature is written across the center of the stamp.

Annexe 4

Arrêté du conseil communautaire du 10 avril 2018

Feuillet 86

Délibération du conseil de la Communauté de Communes PAYS SEGALI

Séance du 10 avril 2018

Le 10 avril deux mille dix-huit à dix huit heures trente à la salle des fêtes de CABANES, le conseil de la Communauté de Communes Pays Ségali convoqué le 04 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement sous la présidence de Monsieur MAZARS Jean-Pierre, Président;

Membres 38	Etaient présents : ALBERT Eliane, ALCOUFFE Patrick, ALLEGUEDE Jean-Marie, ANDRIEU Marc, ARTUS Michel, BARBEZANGE Jacques, BARRÉS Dominique, BONNEVIALE Jean, BORIES André, BOUNHOL Francis, BOUSQUET Hugues, CALMELS Bernard, CARRIERE François, CAZALS Claude, CHINCHOLLE Christian, CHINCHOLLE Franck, CLEMENT Karine, COSTES Dominique, COSTES Michel, DOUZIECH Olivier, ENJALBERT Guy, ESPIE Gabriel, FABRE Jean-Marc, MARTY Monique, MAZARS David, MAZARS Jean-Pierre, MOUYSSSET Joël, REGOURD Murielle, VERGNES Christian, VIALETES Jacky, WOROU Simon.
Présents 31 (dont 1 suppléant) et 6 procurations)	Absent(e)s excusé(e)s : BERNARDI Christine (procuracion donnée à BARBEZANGE J.), CALVIAC Jean-Louis (procuracion donnée à REGOURD M.), LADAME Etienne (procuracion donnée à COSTES D.), LAUR Patricia (procuracion donnée à ANDRIEU M.), MOUYSSSET René (suppléant présent CHINCHOLLE F.), PALOUS Michel (procuracion donnée à ARTUS Michel), SUDRES Vincent (procuracion donnée à DOUZIECH O.) Absent : AT André Secrétaire de séance : Monsieur Jacky VIALETES

Délibération n° 20180410-09 annule et remplace la délibération n°20180410-06

OBJET : Arrêt du projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sauveterre de Rouergue

Monsieur le Président rappelle :

- les conditions dans lesquelles le projet de révision allégée du PLU de la commune de Sauveterre de Rouergue a été conduit, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.
- les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :
 - o affichage en mairie ;
 - o publication dans le bulletin municipal ;
 - o information par voie de presse ;
 - o réunion publique.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la concertation, dont a fait l'objet le projet de révision allégée du PLU, doit être tiré. Le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation est le suivant :

L'information de la révision allégée a été publiée dans le bulletin municipal de décembre 2016. De même, le bulletin de février 2018 indique la tenue de la réunion publique du mardi 27 février 2018, et explique son contenu et intérêt. L'information par voie de presse a été publiée le 30 mars 2018. Il y est fait état de l'avancée de la procédure et un compte rendu de la réunion publique. La délibération a été affichée en mairie.

Ainsi, tous les moyens ont été mis en œuvre. Aucune requête n'a été reçue suite à cette communication.

Monsieur le Président indique que le projet de révision allégée étant finalisé, il convient, maintenant de l'arrêter.

Parallèlement, le projet arrêté sera envoyé pour avis :

- à la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers);
- à la Chambre d'agriculture ;
- à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ;
- au Centre National de la Propriété Forestière (CNPF).

Avant sa mise à l'enquête publique, le projet arrêté fera l'objet :

- d'une demande de dérogation à l'urbanisation hors SCOT au préfet conformément à l'article L142-5 du Code de l'urbanisme ;
- d'un examen conjoint avec l'État et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-34 et R. 153-12, et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sauveterre de Rouergue en date du 19 septembre 2009 ayant approuvé le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal de Sauveterre de Rouergue en date du 3 novembre 2016 prescrivant la révision allégée du PLU,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-02-004 du 2 novembre 2016, modifiant les statuts de la Communauté de Communes Pays Ségali et portant mention de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération du conseil municipal de Sauveterre de Rouergue en date du 3 mars 2017, donnant son accord pour l'achèvement de la procédure de Révision Allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune par la Communauté de Communes du Pays de Ségali, conformément à l'article L153-9 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays Ségali en date du 4 avril 2017, donnant son accord pour l'achèvement de la procédure de Révision Allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sauveterre de Rouergue par la Communauté de Communes Pays Ségali, conformément à l'article L153-9 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le projet de révision allégée du PLU ;

Vu le bilan de la concertation présenté par M. le Président ;

Considérant que ce projet est prêt à être arrêté ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1 - d'arrêter le projet de la révision allégée du PLU de la commune de Sauveterre de Rouergue tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 2 - de soumettre pour avis le projet arrêté de la révision allégée du PLU de la commune de Sauveterre de Rouergue à la CDPENAF, à la Chambre d'agriculture, à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et au Centre National de la Propriété Forestière.
- 3 - de demander l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat, avec avis de la CDPENAF et du Syndicat mixte du SCOT Centre Ouest Aveyron, pour déroger au principe d'urbanisation limitée hors SCOT en vertu de l'article L142-5 du Code de l'urbanisme.
- 4 - de soumettre le projet arrêté de la révision allégée du PLU de la Commune de Sauveterre de Rouergue à un examen conjoint de l'État, de la Communauté de Communes et des personnes publiques associées conformément aux articles L.153-34 et R153-12 du code de l'urbanisme ;
- 5 - d'autoriser M. le Président à signer tout document et actes administratifs se référant à ces procédures ;

La présente délibération fera l'objet de la publicité suivante :

- un affichage en Communauté de Communes pendant un mois,
- un affichage en Mairie pendant un mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture

Pour extrait conforme,
Le Président, Jean-Pierre MAZARS



Annexe 5

ARRÊTÉ REGLEMENTAIRE Du 18 septembre 2018

Prescrivant l'enquête publique pour la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sauveterre de Rouergue

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu le code de l'urbanisme et les articles L153-31 et suivants, R153-11 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement,

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

Vu la loi n°2018-48 ratifiant l'ordonnance n°2016-1060 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sauveterre de Rouergue en date du 3 novembre 2016 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-02-004 du 2 novembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Pays Ségali et portant mention de la compétence « Plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sauveterre de Rouergue en date du 3 mars 2017 donnant l'accord à la Communauté de Communes Pays Ségali pour achever la procédure de révision allégée du PLU,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Ségali en date du 4 avril 2017 décidant d'achever la procédure de révision allégée du PLU de la Commune de Sauveterre de Rouergue,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2018 arrêtant le projet de révision allégée du PLU,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Occitanie en date du 12 juillet 2018 indiquant que le projet n'est pas susceptible de présenter des incidences négatives notables sur l'environnement,

Vu l'accord de la Préfète de l'Aveyron pour déroger au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT (courrier reçu le 26 juin 2018),

Vu les autres avis favorables émis dans le cadre des consultations spécifiques et de l'examen conjoint qui s'est tenu le 17 juillet 2018,

Vu les pièces du dossier de révision du PLU soumis à l'enquête publique,

Vu la décision du 30 juillet 2018, n°E18000131/31, de M. le Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Madame AYRAL-PUECH Françoise, secrétaire de direction, en qualité de commissaire enquêteur.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Sauveterre de Rouergue dans sa version arrêtée,

pour une durée de 31 jours, du mercredi 10 octobre 2018 à 9 heures au vendredi 9 novembre 2018 à 12h00.

Caractéristiques principales du projet de révision allégée du PLU :

Cette procédure fait suite à une analyse menée par la Commune sur les évolutions des exploitations agricoles en bordure de zones urbanisées. Suite à cette étude, les secteurs concernés par un arrêt d'activité et déclassement de bâti agricole ont été analysés au regard des réseaux et servitudes s'appliquant sur la Commune. Il en résulte que seul le hameau de Jouels répond aux critères cumulés d'évolution des exploitations agricoles et de desserte en réseaux. Il a donc été décidé de mettre en œuvre la présente révision allégée pour modifier le contour de la zone Ud de Jouels afin de tenir compte de ces éléments. Cette évolution est une simple adaptation du zonage à la réalité du territoire, permettant la valorisation du bâti et des réseaux sans créer d'espaces pouvant accueillir de nouvelles constructions. La Communauté de Commune Pays Ségali est en charge de cette procédure.

L'ensemble des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, dont l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, sont jointes au dossier et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions.

ARTICLE 2 -

A été désignée par le Président du tribunal administratif de Toulouse : Madame AYRAL-PUECH Françoise, secrétaire de direction, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 -

Conformément à l'article R123.8 du Code de l'environnement, le dossier de révision du PLU comprend notamment les pièces suivantes :

- L'avis de l'autorité environnementale ;
- Un résumé non technique ;
- Les autres avis émis sur le projet plan et le compte rendu de l'examen conjoint avec les personnes publiques associées ;
- Le bilan de la concertation.

Le siège de l'enquête publique est à la mairie de Sauveterre de Rouergue (Place des Arcades, 12800 Sauveterre de Rouergue).

Les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Sauveterre de Rouergue (Place des Arcades, 12800 Sauveterre de Rouergue) pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, du mercredi 10 octobre 9 heures au vendredi 9 novembre 2018 à 12h00 :

- Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00,
- Le samedi 20 octobre et le samedi 3 novembre de 9h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la mairie de Sauveterre de Rouergue, à l'adresse :
<https://www.sauveterre-de-rouergue.fr/>

Le dossier d'enquête publique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique réservé à cet effet à la mairie de Sauveterre de Rouergue.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- Soit, sur le registre d'enquête à la mairie,
- Soit, les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie :
Mairie de Sauveterre de Rouergue
A l'attention de M. le Commissaire enquêteur
Place des Arcades
12800 SAUVETERRE DE ROUERGUE
- Soit les adresser au commissaire enquêteur par courrier électronique, à l'adresse, en précisant en objet « A l'attention du Commissaire enquêteur, Enquête publique relative à la révision allégée du PLU » :
mairiesauveterreroergue@wanadoo.fr

Le registre sera tenu à la disposition du public. Les observations électroniques seront publiées sur le site internet à l'adresse :
<http://www.sauveterre-de-rouergue.fr>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 4 -

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales, à la mairie de Sauveterre de Rouergue les :

- Mercredi 10 octobre 2018 de 9h00 à 12h00,
- Samedi 20 octobre 2018 de 9h00 à 12h00,
- Vendredi 9 novembre 2018 de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 5 -

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision

est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de M. Jean Pierre MAZARS, Président de la Communauté de Communes Pays Ségali, responsable du projet.

ARTICLE 6 -

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, les procès-verbaux de synthèse des observations qu'il remet au Président. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président les dossiers avec son rapport et ses conclusions motivées.

Copie des rapports et conclusions motivées du commissaire enquêteur sera alors adressée au Préfet du département de l'Aveyron et au Président du Tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 7 -

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après accord du maître d'ouvrage.

Le rapport doit faire état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

Le rapport et les conclusions motivées seront rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet de l'enquête publique :

<https://www.sauveterre-de-rouergue.fr/>

et sur le lieu où il peut être consulté sur support papier, à la Mairie de Sauveterre de Rouergue (Place des Arcades, 12800 Sauveterre de Rouergue) durant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 8 -

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après (*journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département*) :

- Centre Presse
- Midi Libre

Cet avis sera affiché notamment au siège de la Communauté de Communes, à la mairie de Sauveterre de Rouergue, et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. L'avis sera publié sur le site internet de la Commune de Sauveterre de Rouergue.

Ces publicités seront certifiées par le Président et par le Maire de la Commune.

ARTICLE 9 -

Après l'enquête publique, et en cas d'avis favorable, le projet, éventuellement modifié, sera approuvé par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays Ségali.

ARTICLE 10 -

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site Internet suivant :

<https://www.sauveterre-de-rouerque.fr/>

ARTICLE 11 -

M. le Président et M. le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Baraqueville, le 18 septembre 2018
Le Président, Jean Pierre MAZARS



Annexe 6

Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse 2018

DECISION DU
30/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E18000131 /31

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 26/07/2018, la lettre par laquelle Monsieur le Président de la Communauté de communes Pays Ségali demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune de Sauveterre de Rouergue ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

Vu la délégation du 25 juin 2018 du président du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Françoise AYRAL-PUECH est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de communes Pays Ségali et à Madame Françoise AYRAL-PUECH.

Fait à Toulouse, le 30/07/2018

Le magistrat délégué



Hervé BOURDARIE

Annexe 7

Publications Midi libre et CENTRE PRESSE du 24 septembre 2018

Midi Libre

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE **Communauté de Communes Pays Ségali** **Relative à la révision allégée du** **PLU de Sauveterre de Rouergue**

Le public est informé que, par arrêté réglementaire du 18 septembre 2018, le Président a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision allégée du PLU de Sauveterre de Rouergue.

Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 31 jours consécutifs, du mercredi 10 octobre 2018 à 9h00, au vendredi 9 novembre 2018 à 12h00.

A été désigné par le Président du tribunal administratif de Toulouse Mme AYRAL-PUECH, secrétaire de direction, en qualité de commissaire enquêteur.

Un dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Sauveterre de Rouergue, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier d'enquête publique est consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique :

. sur le site internet de la mairie de Sauveterre de Rouergue : <https://www.sauveterre-de-rouergue.fr/>

. sur un poste informatique réservé à cet effet à la mairie de Sauveterre de Rouergue.

Le Public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, les adresser par écrit à la mairie à l'attention de M. le commissaire enquêteur, ou les adresser au commissaire enquêteur par courrier électronique en précisant l'objet, à l'adresse : mairiesauveterrouergue@wanadoo.fr. Les registres seront tenus à la disposition du public. Les observations électroniques seront publiées sur le site internet à l'adresse :

<https://www.sauveterre-de-rouergue.fr/>

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Sauveterre de Rouergue les :

Mercredi 10 octobre 2018 de 9h00 à 12h00,

Samedi 20 octobre 2018 de 9h00 à 12h00,

Vendredi 9 novembre de 9h00 à 12h00.

Ses rapports et ses conclusions, transmis au Président de la Communauté de Communes dans un délai d'un mois à expiration de l'enquête, seront tenus à disposition du public à la mairie et sur le site internet :

<https://www.sauveterre-de-rouergue.fr/>

Toute information concernant le projet de révision allégée du PLU de Sauveterre de Rouergue pourra être demandée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

CENTRE PRESSE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE **Communauté de Communes Pays Ségali** **Relative à la révision allégée du** **PLU de Sauveterre de Rouergue**

Le public est informé que, par arrêté réglementaire du 18 septembre 2018, le Président a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision allégée du PLU de Sauveterre de Rouergue.

Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 31 jours consécutifs, du mercredi 10 octobre 2018 à 9h00, au vendredi 9 novembre 2018 à 12h00.

A été désigné par le Président du tribunal administratif de Toulouse Mme AYRAL-PUECH, secrétaire de direction, en qualité de commissaire enquêteur.

Un dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Sauveterre de Rouergue, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier d'enquête publique est consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique :

. sur le site internet de la mairie de Sauveterre de Rouergue : <https://www.sauveterre-de-rouergue.fr/>

. sur un poste informatique réservé à cet effet à la mairie de Sauveterre de Rouergue.

Le Public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, les adresser par écrit à la mairie à l'attention de M. le commissaire enquêteur, ou les adresser au commissaire enquêteur par courrier électronique en précisant l'objet, à l'adresse : mairiesauveterrouergue@wanadoo.fr. Les registres seront tenus à la disposition du public. Les observations électroniques seront publiées sur le site internet à l'adresse :

<https://www.sauveterre-de-rouergue.fr/>

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Sauveterre de Rouergue les :

Mercredi 10 octobre 2018 de 9h00 à 12h00,

Samedi 20 octobre 2018 de 9h00 à 12h00,

Vendredi 9 novembre de 9h00 à 12h00.

Ses rapports et ses conclusions, transmis au Président de la Communauté de Communes dans un délai d'un mois à expiration de l'enquête, seront tenus à disposition du public à la mairie et sur le site internet :

<https://www.sauveterre-de-rouergue.fr/>

Toute information concernant le projet de révision allégée du PLU de Sauveterre de Rouergue pourra être demandée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

Rappel Publications Midi Libre et centre presse du 15 novembre 2018

Midi Libre

CENTRE PRESSE

RAPPEL AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Communauté de Communes Pays Ségali Relative à la révision allégée du PLU de Sauveterre de Rouergue

Le public est informé que, par arrêté réglementaire du 18 septembre 2018, le Président a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision allégée du PLU de Sauveterre de Rouergue.

Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 31 jours consécutifs, du mercredi 10 octobre 2018 à 9h00, au vendredi 9 novembre 2018 à 12h00.

A été désigné par le Président du tribunal administratif de Toulouse Mme AYRAL-PUECH, secrétaire de direction, en qualité de commissaire enquêteur.

Un dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Sauveterre de Rouergue, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier d'enquête publique est consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique :

. sur le site internet de la mairie de Sauveterre de Rouergue : <https://www.sauveterre-de-rouergue.fr/>

. sur un poste informatique réservé à cet effet à la mairie de Sauveterre de Rouergue.

Le Public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, les adresser par écrit à la mairie à l'attention de M. le commissaire enquêteur, ou les adresser au commissaire enquêteur par courrier électronique en précisant l'objet, à l'adresse : mairiesauveterrerouergue@wanadoo.fr. Les registres seront tenus à la disposition du public. Les observations électroniques seront publiées sur le site internet à l'adresse :

<https://www.sauveterre-de-rouergue.fr/>

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Sauveterre de Rouergue les :

Mercredi 10 octobre 2018 de 9h00 à 12h00,

Samеди 20 octobre 2018 de 9h00 à 12h00,

Vendredi 9 novembre de 9h00 à 12h00.

Ses rapports et ses conclusions, transmis au Président de la Communauté de Communes dans un délai d'un mois à expiration de l'enquête, seront tenus à disposition du public à la mairie et sur le site internet :

<https://www.sauveterre-de-rouergue.fr/>

Toute information concernant le projet de révision allégée du PLU de Sauveterre de Rouergue pourra être demandée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

RAPPEL AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Communauté de Communes Pays Ségali Relative à la révision allégée du PLU de Sauveterre de Rouergue

Le public est informé que, par arrêté réglementaire du 18 septembre 2018, le Président a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision allégée du PLU de Sauveterre de Rouergue.

Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 31 jours consécutifs, du mercredi 10 octobre 2018 à 9h00, au vendredi 9 novembre 2018 à 12h00.

A été désigné par le Président du tribunal administratif de Toulouse Mme AYRAL-PUECH, secrétaire de direction, en qualité de commissaire enquêteur.

Un dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Sauveterre de Rouergue, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier d'enquête publique est consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique :

. sur le site internet de la mairie de Sauveterre de Rouergue : <https://www.sauveterre-de-rouergue.fr/>

. sur un poste informatique réservé à cet effet à la mairie de Sauveterre de Rouergue.

Le Public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, les adresser par écrit à la mairie à l'attention de M. le commissaire enquêteur, ou les adresser au commissaire enquêteur par courrier électronique en précisant l'objet, à l'adresse : mairiesauveterrerouergue@wanadoo.fr. Les registres seront tenus à la disposition du public. Les observations électroniques seront publiées sur le site internet à l'adresse :

<https://www.sauveterre-de-rouergue.fr/>

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Sauveterre de Rouergue les :

Mercredi 10 octobre 2018 de 9h00 à 12h00,

Samеди 20 octobre 2018 de 9h00 à 12h00,

Vendredi 9 novembre de 9h00 à 12h00.

Ses rapports et ses conclusions, transmis au Président de la Communauté de Communes dans un délai d'un mois à expiration de l'enquête, seront tenus à disposition du public à la mairie et sur le site internet :

<https://www.sauveterre-de-rouergue.fr/>

Toute information concernant le projet de révision allégée du PLU de Sauveterre de Rouergue pourra être demandée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

Annexe 8

Certificat d'affichage te de mise à disposition



PAYS SEGALI COMMUNAUTE

Enquête Publique relative à la
Révision allégée du PLU de Sauveterre de Rouergue

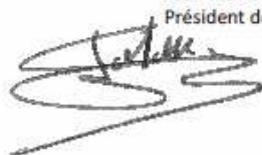
Certificat d'affichage
Et de mise à disposition

Je soussigné, M. MAZARS Jean-Pierre, Président de la Communauté de Communes Pays Ségali, certifie avoir affiché au siège de la Communauté de Communes Pays Ségali, et en mairie de Sauveterre de Rouergue, l'arrêté réglementaire en date du 18 septembre 2018 prescrivant l'enquête publique relative à la révision allégée du PLU de la commune de Sauveterre de Rouergue, ainsi que l'avis au public de cette dernière, et ceci du 19 septembre au 9 novembre 2018, inclus.

Je certifie également avoir mis à disposition, en mairie de Sauveterre de Rouergue et durant toute la durée de l'enquête, soit du 10 octobre 2018, 9h00, au 9 novembre 2018, 12h00, le dossier d'enquête et un registre permettant au public d'enregistrer ses observations.

Fait à Baraqueville, le 9 novembre 2018

Jean-Pierre MAZARS
Président de PSC



Annexe 9

Procès-verbal de synthèse des observations A l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes PAYS SEGALI

Le présent procès-verbal, concerne les observations écrites et orales reçues par le commissaire enquêteur au cours des 31 jours d'enquête publique, suite à la l'arrêté communautaire du 18 septembre 2018 prescrivant l'enquête publique pour La révision allégée du plan local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Sauveterre de Rouergue.

Vous trouverez ces dernières dans l'état récapitulatif ci-joint.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception du présent document, les réponses éventuelles que vous souhaitez apporter à ces dites observations ainsi qu'aux questions du commissaire enquêteur ;

Votre réponse est à transmettre directement à l'adresse postale suivante : Madame AYRAL – PUECH Françoise - 26 Bd Joseph Poulenc à ESPALION (12500) ou par voie numérique à l'adresse suivante : arnaud.sarah.salome@orange.fr

Fait à ESPALION, le 14 novembre 2018

Françoise AYRAL – PUECH

Commissaire enquêteur



Page | 1

Préambule

Contexte général de l'enquête : L'enquête publique concerne la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Sauveterre de Rouergue.

Elle s'est déroulée du 10 octobre 2018 à 9 heures 30 au 09 novembre 2018 12 heures.

L'objet de l'enquête : révision du PLU, il s'agit d'une révision allégée, régie par l'article L 153-34 du Code l'Urbanisme pour laquelle la concertation préalable est nécessaire.

Il s'agit plus particulièrement de prendre en compte l'évolution du bâti agricole de la Commune à proximité des zones urbaines, afin de valoriser le bâti existant, en adaptant le zonage afin de se conformer à la réalité sans ouvrir d'espaces libres à l'urbanisation.

L'information du public a été effectué par voie d'affichage :

Sur le panneau d'affichage de la Sauveterre de Rouergue, siège de l'enquête publique et sur le panneau d'affichage situé dans le hameau de « Jouels ».

Les dossiers ainsi que, les registres d'enquêtes permettant de recueillir les observations écrites, déposés en Mairie ont été accessibles au public pendant toute la durée de l'enquête aux dates et heures d'ouverture de la Mairie.

Ainsi que l'atteste le certificat d'affichage et de mise à disposition en date du 9 novembre 2018.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public aux dates et heures indiquées dans l'arrêté communal suscit.

Etat récapitulatif des observations

L'enquête publique n'a suscité qu'une faible participation du public, ainsi qu'a pu le constater le commissaire enquêteur au cours de ses permanences il n'a pu rencontrer qu'une personne ayant formulé 1 observation orale, aucune observation écrite sur le registre d'enquête papier ou électronique, aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur.

1 Observations Orales

Monsieur Francis THERON, demeurant à Jouels, 12800 Sauveterre de Rouergue

Ce dernier demande si des observations hostiles au projet avaient été formulées. Il souhaite redéposer un permis de construire pour réhabiliter des bâtiments jusque-là situés en zone Ncd ne permettant pas le changement de destination.

Aujourd'hui il est concerné par l'extension de la zone U permettant la réalisation de son projet. Il souhaite savoir quand il pourra déposer son permis.

2 Questions du commissaire enquêteur.

- L'étude sur l'évolution du bâti agricole a révélé la présence de nombreuses exploitations dans différents hameaux dans lesquels elle a été menée. Que la plupart étaient encore en activité qu'un seul bâtiment avait été déclassé.

En observant les différentes situations dans les divers hameaux étudiés, on constate que de nombreux bâtiments agricoles sont situés à proximité de zones urbanisées (secteur ncd), bloquant l'évolution du bâti existant.

Comment dans l'avenir faire évoluer cette situation dans l'avenir et dans la perspective proche du PLUi 2020 2021 ?

- Au-delà des hameaux, le Bourg de Sauveterre rencontre des situations similaires avec des bâtiments d'exploitation proches du bâti existant empêchant la aussi son évolution menaçant même sa pérennité.

Annexe 10



Monsieur le Président

À

Madame AYRAL-PUECH Françoise
26 Bd Joseph Poulenc
12500 ESPALION

Objet : Enquête Publique relative à la révision allégée du PLU de Sauveterre de Rouergue – Réponses au PV de Synthèse des observations

Référence : N/BE

1. Observations orales

M. THERON demande si des observations hostiles au projet avaient été formulées. Il souhaite redéposer un permis de construire pour réhabiliter des bâtiments jusque-là situés en zone Ncd ne permettant pas le changement de destination. Aujourd'hui il est concerné par l'extension de la zone U permettant la réalisation de son projet. Il souhaite savoir quand il pourra déposer son permis.

1a. Réponse de la Communauté de Communes Pays Ségali

La Communauté de Communes souhaite tout d'abord rappeler que la zone Ncd permet le changement de destination, sous conditions qu'il soit compatible avec le voisinage des lieux habités, qu'il n'entrave pas le développement des activités agricoles et leur mise aux normes, qu'il soit desservi en voirie et réseaux (voir article N2).

Ensuite, elle indique que pour bénéficier des nouvelles dispositions, les autorisations d'occupation des sols devront être déposées lorsque le PLU sera exécutoire (date la plus tardive d'affichage de la délibération d'approbation ou de mention dans la presse de cette approbation). Au vu du calendrier de la procédure, il devrait être exécutoire au 1^{er} trimestre 2019.

2. Questions du commissaire enquêteur

L'étude sur l'évolution du bâti agricole a révélé la présence de nombreuses exploitations dans différents hameaux dans lesquels elle a été menée. Que la plupart étaient encore en activité qu'un seul bâtiment avait été déclassé.

En observant les différentes situations dans les divers hameaux étudiés, on constate que de nombreux bâtiments agricoles sont situés à proximité de zones urbanisées (secteur Ncd), bloquant l'évolution du bâti existant.

Comment dans l'avenir faire évoluer cette situation et dans la perspective proche du PLUI 2020 2021 ?

Au-delà des hameaux, le Bourg de Sauveterre rencontre des situations similaires avec des bâtiments d'exploitation proches du bâti existant empêchant la aussi son évolution menaçant même sa pérennité.

2a. Réponse de la Communauté de Communes Pays Ségali

Les bâtiments agricoles génèrent des périmètres d'inconstructibilité s'appliquant nonobstant le Plan Local d'Urbanisme. Des exceptions peuvent être envisageables selon l'article L111-4 du Code rural et de la pêche maritime,

Pays Ségali Communauté – Bureau de Naucelle – 25 Bd Eugène Viala – 12800 NAUCELLE
Tél. : 05 65 67 82 75 / e-mail : accueiltechnique@payssegali.fr

notamment à l'occasion de l'instruction de l'autorisation d'occupation des sols, avec l'avis de la Chambre d'Agriculture, ou par l'écriture d'une servitude grevant les immeubles concernés.

En dehors de ce cas précis, dans le périmètre d'inconstructibilité généré par le bâtiment agricole, les extensions de constructions existantes peuvent être autorisées.

Lors de l'élaboration d'un futur PLUI, la question pourra se poser de l'équilibre entre activité agricole et urbanisation, afin de délimiter les secteurs favorisant l'un ou l'autre. Cette discussion sera influencée par la nécessaire compatibilité avec le SCOT Centre Ouest Aveyron, en cours d'élaboration. Les premières orientations tendent à réduire les possibilités de construction sur l'ensemble du territoire, et à donner la priorité à la préservation du foncier agricole et des espaces naturels. Dans ce cadre, les hameaux seront particulièrement contraints. A noter que les périmètres d'inconstructibilité générés par les bâtiments agricoles s'appliqueront peu importe le choix effectué.

A l'heure actuelle, le PADD de Sauveterre de Rouergue mettant en avant la préservation de l'activité agricole, la Collectivité a fait le choix de ne faire évoluer que les secteurs dont les bâtiments sont officiellement déclassés. Elle souhaite conserver cette position jusqu'aux études relatives au futur PLUI qui permettront d'actualiser l'analyse menée dans le cadre de la présente procédure.

Jean-Pierre MAZARS,
Président de PSC



Pays Ségali Communauté – Bureau de Naucelle – 25 Bd Eugène Viala – 12800 NAUCELLE
Tél. : 05 65 67 82 75 / e-mail : accueiltechnique@payssegali.fr